

ARRETÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

Arrêté de police de la circulation

Le Maire de la commune d'Escoussans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L. 2213-1 à 2213-3 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;

Considérant la demande d'autorisation de voirie transmise en mairie le 20 octobre 2026 par l'entreprise SPIE MARTILLAC, pour un chantier réalisé à partir du 26 octobre 2026, sur la VC 105, impasse de Pasquet, sur une durée de 5 jours ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée du chantier, de réglementer la circulation sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SPIE MARTILLAC réalise des travaux de remplacement d'un support béton pour ENEDIS situé sur la VC 105, Impasse de Pasquet, le lundi 26 octobre 2026 sur une durée de 5 jours.

Durant la durée du chantier, la voie sera fermée à la circulation, sauf riverains. La circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits.

ARTICLE 2 : Les panneaux conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront disposés par L'entreprise SPIE MARTILLAC afin d'assurer la protection du chantier et des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à :
L'entreprise SPIE MARTILLAC

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCOUSSANS,
Le 20/10/2026

Le Maire,
Catherine BERTIN

